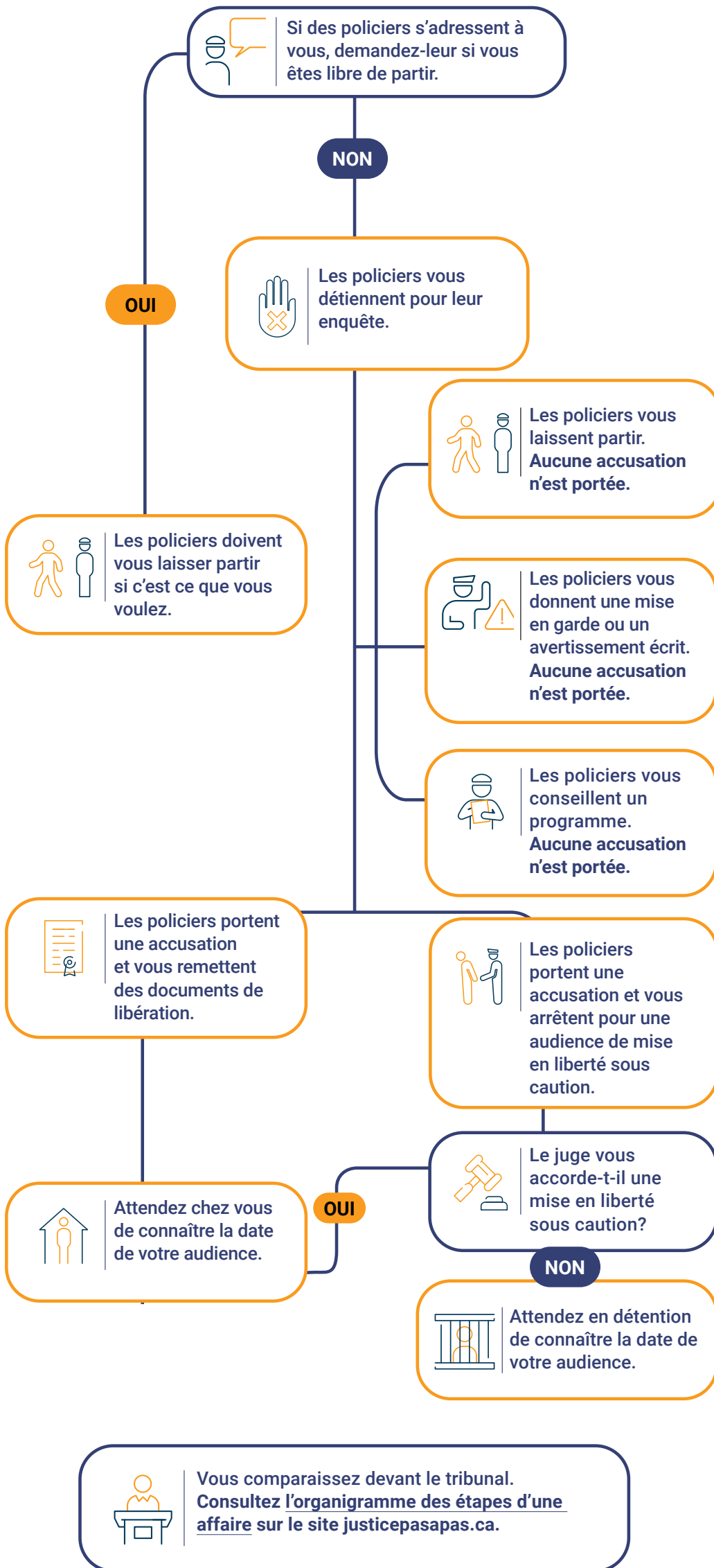


La police doit parler avec un jeune de 12 à 17 ans



Les policiers peuvent vous détenir s'ils croient que vous êtes impliqué dans un crime.

Par exemple, si vous correspondez au signalement d'un suspect.

Si vous êtes détenu ou arrêté :

- ▶ Les policiers doivent vous dire pourquoi.
- ▶ Rien ne vous oblige à répondre aux questions des policiers, mais nous vous conseillons de dire votre nom et votre âge. Donner un faux nom est criminel.
- ▶ La police doit vous aider à appeler un avocat de l'aide juridique.
- ▶ Elle doit aussi vous aider à communiquer avec une personne adulte.
- ▶ Si elle vous détient, la police peut effectuer une fouille sommaire pour vérifier si vous possédez une arme.
- ▶ Si vous êtes en état d'arrestation, la police peut faire une fouille complète à la recherche d'armes et de preuves.

La police ne peut vous mettre en accusation que si les solutions moins lourdes de conséquences sont insuffisantes pour vous faire sentir responsable de vos actes.

Pour en savoir plus sur la [justice pénale pour les adolescents](http://justicepasapas.ca) visitez le site justicepasapas.ca.

Les renseignements de la présente publication sont à caractère général et sont destinés aux personnes qui résident en Ontario, Canada. Ces renseignements ne doivent pas servir de conseils juridiques face à des problèmes juridiques particuliers.